

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260831-19

Nomenclature : 4.1.1.

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 18
votants : 23

OBJET

**Création d'un emploi permanent à temps
complet**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 26 août 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/08/2026

Etaient présents : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Karine BOUGIT, Guillaume BONGIBAUT, Christophe
BRY, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT,
Marianne CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurence LE CŒUR,
Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET,
Narcisse SALMON, Marie-Christine VERDIER

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Eva BOURILLON, donne pouvoir à Sylvain APERT

Marion BOUVIALA, donne pouvoir à Laurence LE COEUR

Christèle CITERNE, donne pouvoir à Florence CLAVIER

Laurent GITTON, donne pouvoir à Christophe BRY

Martine LAMURE, donne pouvoir à Christian PERDU

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles
L.313-1 et L.332-8 et D. 311-2,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU
reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction
publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à
temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des
services.*

*La directrice générale des services ayant fait connaître sa demande de
mutation avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2026, son départ
entraînera la vacance prochaine de l'emploi actuellement occupé et
nécessite d'anticiper son remplacement afin d'assurer la continuité du
fonctionnement des services municipaux.*

*Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de
directeur(rice) général(e) des services à temps complet qui aura pour
fonction d'assurer la coordination générale des services pour la mise
en œuvre des projets de la collectivité à compter du 15 octobre 2026
(tuilage).*

*Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de
la filière administrative ou technique aux grades d'attaché ou d'attaché
principal ou d'ingénieur ou d'ingénieur principal.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260831-19

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination de stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau de formation et d'une expérience professionnelle en adéquation avec le niveau de responsabilité des fonctions.

Une formation supérieure de niveau bac + 5 dans le domaine de l'administration publique, du droit, de la gestion, du management public ou dans un domaine en lien avec les fonctions constitue le niveau de qualification recherché. Une expérience significative dans la direction, l'encadrement ou la coordination de services, de préférence au sein d'une collectivité territoriale, sera recherchée. Le candidat devra également maîtriser l'environnement administratif, juridique, financier et institutionnel des collectivités territoriales et disposer d'aptitudes confirmées en matière de management des agents et de conduite de projets.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade des attachés.

En l'espèce, la demande de mutation de la Directrice générale des services, avec une prise d'effet envisagée au 1^{er} novembre 2026, entraîne une vacance prévisible de l'emploi à une échéance rapprochée.

Compte tenu des délais nécessaires à la conduite de la procédure de recrutement une publication d'une durée d'un mois ne permettrait pas de disposer d'un délai suffisant pour assurer le remplacement de l'agent dans des conditions permettant de garantir la continuité du fonctionnement des services. En effet, le poste de directeur général des services est un poste sensible à caractère stratégique, garant de la continuité du service public. Une absence prolongée à ce poste au sein de la collectivité serait dommageable pour son bon fonctionnement (sécurisation des actes administratifs, préparation et suivi des conseils municipaux, suivi de l'exécution budgétaire, coordination des services...). Il est nécessaire d'assurer une transition dans les meilleures conditions, un recrutement doit être engagé dans les meilleurs délais.

Cette situation caractérise une situation d'urgence au sens de l'article D. 311-2 précité.

Il est donc proposé de procéder à la création de l'emploi permanent de directeur général des services à compter du 15 octobre 2026 et d'engager les formalités de publicité correspondantes selon une durée réduite à quinze jours, afin de permettre à la collectivité d'engager sans délai la procédure de recrutement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260831-19

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **créer**, à compter du 15 octobre 2026, un emploi permanent à temps complet selon le rapport exposé ci-dessus ;
- **limiter** à 15 jours la durée de publication de la déclaration de vacance d'emploi, par dérogation, afin d'assurer la continuité du service public.

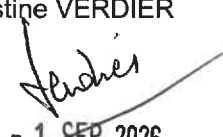
Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance


Fabrice CHOLLET



Marie-Christine VERDIER


Diffusion sur le site internet de la commune le :

- 1 SEP. 2026